

Étudiants : les aides auxquelles vous pouvez prétendre

De nombreuses aides financières sont mises en place afin de soutenir les étudiants : bourse sur critères sociaux, aide au mérite, aide à la mobilité, aide d'urgence... Des dispositifs permettent également aux parents de profiter d'avantages fiscaux.

Quelles sont les aides mises en place pour les étudiants ?

La bourse sur critères sociaux (BCS), délivrée par le CROUS aux étudiants de moins de 28 ans, accorde une exonération des droits universitaires et de sécurité sociale, ainsi que 10 mensualités par an d'un montant annuel de 5 679 € maximum. Son montant dépend de la distance entre le domicile des parents et le lieu d'études, les revenus des parents et le nombre d'enfants à charge. Une aide de 1 000 € est accordée aux étudiants boursiers ayant une licence et souhaitant effectuer un Master 1 dans une autre région.

L'aide à la mobilité internationale de 400 € mensuels, répartie sur 2 à 9 mois, concerne les étudiants boursiers souhaitant partir à l'étranger dans le cadre de leur cursus. Quant à l'aide Erasmus, elle reprend le même principe pour des études ou un stage au sein de l'Espace économique européen et certains pays hors EEE. Son montant est compris entre 150 à 400 € par mois selon le projet. On peut également citer l'aide au mérite, les aides au logement, l'aide aux étudiants qui préparent un concours de la fonction publique, le prêt étudiant garanti par l'État, ou encore des aides pour les étudiants ayant un enfant à charge... La plupart des aides se cumulent.



Quelles sont les aides d'urgence ?

Les étudiants de moins de 35 ans en situation de rupture familiale peuvent obtenir une aide d'urgence auprès du CROUS. Cette aide prend deux formes : ponctuelle en un seul versement d'un montant maximum de 2 571 €, ou annuelle, versée mensuellement, pouvant atteindre 5 679 €.

Quels dispositifs s'adressent aux parents ?

Le parent propriétaire a la possibilité de donner congé à la fin du bail, à son locataire, afin de loger son enfant. Les parents peuvent rattacher à leur foyer fiscal leur enfant étudiant de moins de 25 ans et profiter d'une réduction d'impôt de 183 € et d'une augmentation du quotient familial ou d'un abattement maximum de 5 959 € sur leurs revenus et par personne rattachée lorsque l'étudiant est marié, pacsé ou chargé de famille, pour les dépenses engagées. A la place du rattachement, les parents ont la possibilité de déclarer sur leur déclaration de revenus, une pension alimentaire versée à leur enfant étudiant, pour les dépenses prises en charge. Son montant maximal est de 5 959 € par étudiant.

Pourquoi consulter un notaire ?

Les parents peuvent se renseigner auprès d'un notaire pour obtenir, par exemple, des informations sur les donations (somme d'argent, immobilier en pleine propriété ou en usufruit) ou sur le marché de la location immobilière. Le notaire peut également conseiller les parents sur la meilleure option fiscale à choisir au regard de la situation de leur enfant concernant le rattachement ou le versement d'une pension durant le cursus scolaire.

ACTUS

Bourse de lycée : faites votre demande avant le 6 juillet 2021

Votre enfant est collégien et intègre un lycée à la rentrée prochaine, ou bien est lycéen et n'est pas encore boursier, vous avez besoin d'une aide financière. Faites une demande de bourse nationale de lycée.

Le Guide de l'héritage et de la succession

Démarches, partage, fiscalité...

Faites-vous accompagner à chaque étape de la succession ! En bonus : 15 fiches pratiques pour vous guider dans vos propres dispositions. Et accédez, en exclusivité, à un sondage CSA sur les Français et l'héritage.



Gence & Associés
Notaires